



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 NOVEMBRE 2020**

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	22
Absents	5
Votants	25

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni, à huis clos, le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 20 h 00, à la Mairie de Rupt sur Moselle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire

Mme Marie-Claire PERROTEY a été nommée secrétaire de séance.

CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	Maire	X			
Madame	Sylvie	HERVE	1ère Adjointe	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	2ème Adjoint	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	3ème Adjointe	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	4ème Adjoint	X			
Madame	Nadine	KONDRATOW	5ème Adjointe	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY	Conseiller Municipal		X	Gilberte BOTTERO	
Madame	Marie Claire	PERROTEY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Didier	VINCENT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Gilberte	BOTTERO	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Jean Paul	DANY	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Martial	ARNOULD	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Christian	TINCHANT	Conseiller Municipal		X	Martial ARNOULD	
Madame	Marie Laurence	LEUVREY	Conseillère Municipale		X		
Monsieur	Jean Christ	ALBERT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Valérie	MIRASSOL	Conseillère Municipale		X	Jean-Pierre PERRIN	
Madame	Laurence	MANGEL-BELLINI	Conseillère Municipale	X			
Madame	Caroline	SCHUTZ	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Julien	VAXELAIRE	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Damien	DEFRANOUX	Conseiller municipal	X			
Madame	Nadine	NAGY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Tony	RINALDI	Conseiller Municipal	X			
Madame	Yohanna	VLAEMYNCK	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Michel	GRANDJEAN	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Sébastien	HEITZLER	Conseiller Municipal	X			
Madame	Elodie	HARROUE	Conseillère Municipale		X		

- N° 2020/088 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 21 septembre 2020
- N° 2020/089 Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
Avis sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- N° 2020/090 Fonction Publique - Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – 04-02 – 04-05
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément Indemnitaire annuel
- N° 2020/091 Institution et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)
- N° 2020/092 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Clôture du Budget Annexe Cimetière
Reprise au Budget Principal
Demande de bénéfice de la franchise en base de TVA
Abandon de la comptabilité de stocks
- N° 2020/093 Commande Publique – Marchés Publics – 01-01
Travaux de rénovation des vestiaires du stade de football
Approbation du montant définitif des travaux et arrêt du plan de financement
Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- N° 2020/094 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°2 au Budget de l'Assainissement
- N° 2020/095 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°3 au Budget Principal
- N° 2020/096 Finances Publiques -Divers – 07-10
Signature d'un protocole d'accord
- N° 2020/097 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public 03-05
Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations
- N° 2020/098 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05 -02
Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
Avis du Conseil Municipal sur des demandes d'adhésions et de retrait de collectivités
- N° 2020/099 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées 05-02
Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- N° 2020/100 Institutions et vie politique – délégations de fonctions – 05-04
Compte rendu de l'exécutif de l'usage de ses délégations
-

Délibération n° 2020/088
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.

Délibération n° 2020/089

Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Avis sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR) ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Rupt sur Moselle conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, organise un nouveau transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre existant à la date de sa publication, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

RAPPELLE que la commune a depuis de nombreuses années géré l'urbanisme et met à jour les documents nécessaires.

INDIQUE que la concertation existe entre les communes du territoire au sein de la communauté de communes afin de rapprocher chaque fois que cela est possible les points concernant l'urbanisme.

CONFIRME s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Délibération n° 2020/090

Fonction Publique - Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – 04-02 – 04-05

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaires annuel (CIA)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5573 du 27 novembre 2017 et propose à l'Assemblée d'ajuster l'IFSE et le CIA des agents contractuels sur le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE et le CIA aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Délibération n° 2020/091

Institution et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] **6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que la commune de Rupt sur Moselle est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Rupt sur Moselle, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°2 ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de Rupt sur Moselle d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Rupt sur Moselle pour la compétence à la carte n°2 du SDANC

ARTICLE 2 : de solliciter le Comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de la commune de Rupt sur Moselle aux compétences à la carte n°2 du SDANC

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges et au Comité syndical du SDANC.

Délibération n° 2020/092

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Clôture du Budget Annexe Cimetière

Reprise au Budget Principal

Demande de bénéfice de la franchise en base de TVA

Abandon de la comptabilité de stocks

Monsieur le Maire rappelle que le Budget annexe Cimetière n'enregistre que les mouvements relatifs aux caveaux et aux cases du colombarium : acquisitions, ventes et écritures de suivi des stocks.

Les ventes de concessions sont comptabilisées dans le Budget Principal.

Ainsi, pour un Budget Primitif (2019) de fonctionnement d'environ 91 000 €, seules ont été comptabilisées l'achat d'une plaque cache caveau pour 230 € et la vente de caveaux et de place de colombarium pour 4 725 €. Le reste des écritures représentent des mouvements d'ordre de variation de stocks en fonctionnement et en investissement.

Puis Monsieur le Maire explique que, d'un point de vue comptable, la tenue d'un budget annexe et la comptabilité de stocks ne sont pas obligatoires. Enfin, compte tenu de la faiblesse des recettes, il est possible de demander le bénéfice de la franchise en base TVA (les dépenses et les recettes ne seront plus assujetties).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la clôture du Budget Cimetière qui sera intégré au Budget Principal en 2021, de ne pas tenir une comptabilité de stocks et de demander le bénéfice de la franchise de TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la clôture du Budget annexe Cimetière au 31 décembre 2020 et de sa reprise au Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2021

DEMANDE le bénéfice de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293b du Code Général des Impôts en raison de la faiblesse des recettes

PRECISE que la comptabilité de stocks ne sera plus tenue.

Délibération n° 2020/093

Commande Publique – Marchés Publics – 01-01

Travaux de rénovation des vestiaires du stade de football

Approbation du montant définitif des travaux et arrêt du plan de financement

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'extension des vestiaires du stade de football signé le 5 août 2019.

Etabli sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 479 000 €HT, ce contrat signé avec MAGÉ ARCHITECTURE s'élevait à 50 295 €HT, soit un taux de rémunération de 10.50 %.

Puis, Monsieur le Maire explique que le programme initial a évolué car il a fallu tenir compte de problématiques imprévues. Des contraintes techniques ont été révélées par les études effectuées et se traduisent par des surcoûts. En effet, le projet se situe en zone rouge du PPRI, il est impossible de s'appuyer sur les fondations existantes.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un montant prévisionnel définitif de travaux fixé à 969 203.60 €HT et a approuvé le plan de financement.

Suite à une réunion avec la maîtrise d'œuvre en juin 2020, il a été demandé par la Commune de modifier certains postes de travaux.

Le montant définitif de travaux est à présent fixé à 783 530.70 €HT.

C'est sur la base du montant définitif des études d'avant-projet (AVP) que doit être calculé le montant de rémunération définitif du maître d'œuvre.

La rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 82 270.72 €HT, soit une augmentation de 31 975.72 €HT. Il convient de régulariser un avenant.

Monsieur Sébastien HEITZLER fait remarquer que le coût est important pour des vestiaires de football : près de un million d'Euros. Surtout si nous n'obtenons pas la subvention du Département

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux pour le secteur public est souvent plus important

Monsieur Jean-Marc TISSERANT signale que cet investissement peut servir pour d'autres manifestations : les feux folies (tous les 2 ans), les éoliades

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ont toujours été reportés. Il en est question depuis 2005. Plus on attend, plus les coûts sont importants, les vestiaires se sont dégradés.

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 voix contre Messieurs Michel GRANDJEAN et Sébastien HEITZLER

APPROUVE le montant définitif des travaux de rénovation des vestiaires du stade de football d'un montant de 783 530.70 €HT et **ARRETE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	82 270,72	ETAT - DETR	88 652,00
Relevé topographique	1 020,00	ETAT - DSIL	151 348,00
Audit énergétique	3 648,00	Conseil Départemental	322 000,00
Travaux	783 530,70	Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000,00
		Autofinancement	288 469,42
TOTAL DEPENSES	870 469,42	TOTAL RECETTES	870 469,42

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec MAGE ARCHITECTURE d'un montant de 31 975.72 €HT

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération n° 2020/094

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°2 au Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire explique que les crédits budgétaires prévus à hauteur de 138 000 € pour les sommes dues au SIAHR sont insuffisants.

La redevance 2020 au titre de la consommation 2018 s'élève à 199 033 € et les contrôles de branchement, facturés de 2018 à 2020, à 2 340 €.

Il manque donc une somme d'environ 7 650 € et il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 suivante au Budget de l'Assainissement :

Dépenses – Article 658 Charges diverses de gestion courante	+ 7 650.00 €
Dépenses – Article 6068 Autres matériels et fournitures	- 4 500.00 €
Dépenses – Article 706129 Reversement de la redevance de Modernisation de l'Agence de l'Eau	- 3 150.00 €

Délibération n° 2020/095

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°3 au Budget Principal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 3 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 41 296.59 €
Dépenses – Article 023 Virement à la Section Investissement	- 41 296.59 €
Recettes – Article 1676 Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 41 296.59 €
Recettes – Article 021 Virement de la Section de Fonctionnement	- 41 296.59 €

Dépenses – Article 1676 Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 41 296.59 €
Recettes – Article 024 Produits des cessions d’immobilisations	+ 41 296.59 €

Délibération n° 2020/096
Finances Publiques -Divers – 07-10
Signature d’un protocole d’accord

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui relate le différend apparu en 2011 suite à la dégradation d’un chemin communal.
La Mairie est parvenue à un accord par le biais de l’avocat de la partie adverse.

Monsieur Jean-Pierre PERRIN rappelle que l’Assemblée a été destinataire du protocole d’accord et de la répartition des dépenses qui stipule que :

- 1- la Mairie prend en charge :
- Le délimitation des rives et la grattage de l’herbe en milieu de chaussée
 - Le balayage avant enduit
 - La fourniture et la pose d’un revers d’eaux métallique
 - La mise à disposition du personnel technique communal et la location du matériel
- L’ensemble chiffré à 3 473.10 €

- 2- la partie adverse prend en charge :
- Le règlement de la facture à l’entreprise pour la réfection du chemin communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d’accord dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 2020/097
Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - 03-05
Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gisèle VIGNERON, 3^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l’Assemblée que des bâtiments et/ou équipements communaux sont mis à disposition des associations locales.

Afin d’en déterminer les conditions, il propose d’établir une convention pour chacune d’entre elle. L’Assemblée a été destinataire des projets de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, selon les conditions ci-dessous :

Bâtiments/locaux	Association	Date début occupation	TARIF
Chalet des Chasseurs	Amicale du Chasseur	01/09/2020	Gratuit
Gymnase 2	Atout form	15/09/2020	Gratuit
Socio salle Charmotte	Passion créative	01/09/2020	Gratuit
Socio salle Clairvue	CCBHV – Relais Assistante Maternelle	15/09/2020	Payant (*)

(*) Le Conseil Communautaire a délibéré sa participation financière (son courrier du 30 juillet 2020 référencé DP/KR279-2020) soit 50 euros par location pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre et 100 euros par location du 1^{er} novembre au 30 avril.

Durant la période qui oblige les communes à mettre en place un protocole de désinfection en complément des nettoyages des salles après chaque usage, les montants arrêtés ci-dessus seront doublés. Les réservations déjà octroyées en 2020 seront rétroactivement incluses dans la facturation en fin d'année 2020.

Délibération n° 2020/098

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05 -02

Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif

Avis du Conseil Municipal sur des demandes d'adhésions et de retrait de collectivités

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui indique aux membres de l'assemblée que le comité syndical du SDANC – Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif – réuni les 16 septembre et 22 octobre 2020 a validé les demandes d'adhésion et de retrait comme indiqué ci-dessous :

Adhésions :

Communes	Compétence « réhabilitation »	Compétence « Entretien »
<i>Comité Syndical du 16/09/2020</i>		
Communauté d'Agglomération d'Epinal	X	X
Communauté d'Agglomération de St Dié des Vosges	X	X
SIA La Bresse/Cornimont	X	
Auzainvilliers	X	X
Avranville	X	X
Balléville	X	X
Basse sur le Rupt	X	X
Bazoilles et Ménil	X	X
Belrupt	X	X
Bonvillet	X	X
Bussang	X	X
Chatillon sur Saône	X	X
Circourt sur Miouzon	X	
Claudon	X	X
Cleurie	X	X
Darney	X	X
Dombasle Devant Darney	X	X
Dombrot sur Vair	X	X
Domèvre sous Montfort	X	X
Domjulien	X	X
Dommartin les Vallois	X	X
Eloyes	X	X
Escles	X	X
Ferdrupt	X	X
Fignéville	X	X
Frain	X	
Frénois	X	X
Gemmelaincourt	X	X
Gerbamont	X	
Gignéville	X	X
Girmont Val d'Ajol	X	X
Gironcourt sur Vraine	X	X
Grandrupt de Bains	X	X
Granges-Aumontzey	X	

Henezel	X	X
Jésonville	X	X
La Neuveville Sous Montfort	X	X
Le Ménil	X	
Le Syndicat	X	X
Le Tholy	X	X
Le Val d'Ajol	X	
Liézey	X	X
Monthureux sur Saône	X	X
Mont Lès Neufchâteau	X	X
Morizécourt	X	X
Nonville	X	X
Norroy	X	X
Provenchères les Darney	X	X
Regnévelle	X	X
Remoncourt	X	X
Rochesson	X	
Romain aux Bois	X	X
Sans-Vallois	X	X
Saulxures sur Moselotte	X	X
Senonges	X	X
Thuillières		X
Urville		X
Ventron	X	
<i>Comité Syndical du 22/10/2020</i>		
Estrennes	X	X
Fresse sur Moselle	X	X
Sapois	X	
Tendon	X	
Tollaincourt	X	X
Villotte	X	X

Retrait (Comité Syndical du 22/10/2020) :

Commune de Moncel sur Vair

Les communes adhérentes sont amenées à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les adhésions et le retrait des collectivités comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2020/099

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

L'Assemblée Délibérante a été rendue destinataire d'un projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe.

Délibération n° 2020/100**Institutions et vie politique – délégations de fonctions – 05-04****Compte-rendu de l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, Monsieur le Maire :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet de la dépense	Fournisseur	Montant TTC
11/09/2020	Renouvellement du parc informatique	E.S.I.	10 866,90 €
14/09/2020	Rangement intérieur - salle de musique Espace Napoléon Forel	Menuiserie Vaxelaire	3 308,04 €
17/09/2020	Travaux de bardage bois sur le chalet de Bélué	Hasanaj Services	7 416,00 €
29/09/2020	Garde-corps galvanisé à chaud - Passerelle Chemin des Ecoliers	Sarl Peduzzi et Fils	6 144,00 €
29/09/2020	Tables pique-nique et Corbeille	Sodilor	5 403,24 €
29/09/2020	Modification de conduite d'eau - Tavu	Sarl VRS	1 606,66 €
01/10/2020	Travaux de peinture (portes et fenêtres) - Bâtiment 11 rue de Lorraine	Jean-Luc Galmiche	1 867,64 €
01/10/2020	Panneaux "Espace Napoléon Forel" et Interdit de Stationner" Place A. Montémont	Signaux Girod	1 387,88 €
01/10/2020	Calcaire pour les stations traitement de l'eau	Thiebaud Godard	3 650,40 €
07/10/2020	Bulletin municipal 2021	Socosprint	3 349,00 €
07/10/2020	Guide pratique 2021	Socosprint	1 679,00 €
16/10/2020	Remplacement de revêtements de sols - 11 rue de Lorraine	Ets Courroy	1 233,29 €
16/10/2020	Rénovation logement 2 Murs Plafonds Boiseries - 11 rue de Lorraine	Ets Courroy	4 165,48 €
19/10/2020	Bornage et division Rebeauchamp	Cabinet Jacquel et associés	2 112,00 €
02/11/2020	Travaux d'étanchéité - Bâtiment TAVU	Richard Toiture	1 626,48 €
05/11/2020	Remplacement pompe rue des AFN	Electro Moteur	5 953,20 €
09/11/2020	Crèche - Etanchéité de la passerelle	E.M.T.S.	8 734,33 €

b) A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :

Date	Nom et adresse	Objet	Durée	Montant
03/09/2020 (effet au 01/11/2020)	VOSGELIS	Renouvellement convention mise à disposition terrain communal pour installation site de compostage collectif et jardins partagés au Riffin	2 ans	Gratuit
28/09/2020 (effet au 01/01/2021)	REFUGE ANIMALIER LA SECONDE CHANCE	Renouvellement adhésion et campagne d'identification et de	1 an	Adhésion : 1 €/habitant

		stérilisation des chats errants		Campagne : plafond de 4 000 €
01/04/2020 (effet au 01/06/2020)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Mise à disposition bureau social Mairie de Rupt/Moselle	6 ans	Gratuit
19/10/2020	REGEHVO	Résiliation convention de mise à disposition salle de Gym à l'Espace Napoléon Forel		Gratuit

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

La séance était levée à 21 h 30.

Le Maire
Stéphane TRAMZAL

